



Services techniques
NB/DM
2021-n° 043

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 AVR. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur DU 25 MAI 2020

095-219505989-20210409-ST2021DEC043-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Notification : 09/04/2021

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2021) - demande de subvention – création d'un court de tennis couvert

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre du programme de développement de ses infrastructures sportives, la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite entreprendre des travaux de création d'un court de tennis couvert,

CONSIDERANT que ces travaux ont pour objectif d'offrir au club de tennis de Soisy-sous-Montmorency un court couvert supplémentaire afin d'accroître l'attractivité du club et de répondre à la demande des usagers

CONSIDERANT que ces travaux d'un montant estimatif hors taxe de 800 000 euros sont susceptibles d'être retenus au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessous :

	Coût € HT	Autres subventions (Région et Département)	DETR		Commune
		Montant	Taux Sub.	Montant	
Travaux	800 000,00 €	328 000,00 €	20% (plafonné à 350 000€ HT de travaux)	70 000,00 €	402 000,00 €
Maîtrise d'Œuvre	80 000,00 €	16 000,00 €			64 000,00 €
Etudes diverses (SPS, BCT, étude sol, amiante....)	20 000,00 €	4 000,00 €			16 000,00 €

Article 2 : S'engage à prendre en charge sur le budget communal, les différences entre les taux attendus et les taux réellement attribués, ainsi que les financements complémentaires globaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 AVR. 2021**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.